

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 20 août 2021

COVID19 : POINT DE SITUATION SANITAIRE ET VACCINALE

Situation sanitaire

Le taux d'incidence (nombre de cas / 100 000 habitants) sur une moyenne des 7 derniers jours est de 150 pour le Jura s'approchant du seuil de 200. Il reste à 300 pour les 19-35 ans. Ce taux de 150 est le 3^{ème} plus important de la région, derrière le Doubs et le Territoire de Belfort. Il est de 140 au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté, et 245 au niveau national.

Pour le Jura, le nombre de contamination est en légère progression depuis 1 mois. Cette augmentation des contaminations est plus forte depuis 1 semaine (+20 points) et nécessite toute notre mobilisation.

Dans un contexte de retour de congés et d'activité touristique soutenue, la vaccination reste plus indispensable que jamais. Elle a permis de contenir jusqu'à présent les effets de la 4^{ème} vague dans le Jura malgré l'apparition précoce du variant delta. L'isolement systématique de la personne infectée et des cas contacts en cas de positivité sont aussi nécessaires pour endiguer l'épidémie et protéger nos entourages.

Le taux de positivité des tests est 2,7% ; il est toutefois passé de 4 à 6 % pour les moins de 18 ans sur les 15 derniers jours.

Au niveau des hospitalisations, 11 personnes sont hospitalisées (+3 en une semaine) dans le Jura, dont 2 en réanimation. Aucune n'a de schéma vaccinal complet. La vaccination démontre ainsi pleinement sa capacité à lutter contre les formes graves de COVID qui ont précédemment durement éprouvé notre système de soins.

Vaccination

Depuis le début de la campagne de vaccination dans le Jura, 186 836 personnes ont reçu au moins une première injection, soit 72 %, contre 52 % début juillet et 138 298 ont reçu deux injections.

Plus de 12 065 personnes de moins de 18 ans ont reçu au moins une première injection soit 62 %. L'accélération de la vaccination des adolescents est donc très forte depuis début juillet où elle s'établissait à 12 % pour les 1^{ères} injections

Cette semaine, plus de 3 400 premières injections ont été réalisées dans les centres.

Ouvertures des centres

De nombreux rendez-vous sont disponibles à la réservation dans les centres du Jura pour les semaines à venir. En fonction des ouvertures, il est bien souvent possible de prendre rendez-vous pour le jour même.

En parallèle, une importante concertation a été menée avec les collectivités et équipes médicales des centres afin de permettre de proposer le maximum de créneaux sans rendez-vous, avec l'objectif de faciliter encore davantage l'accès à la vaccination. La réservation reste toutefois la voie privilégiée afin de fluidifier au maximum les flux dans les centres.

Après échange avec chaque centre, les possibilités de vaccination sans RDV seront toutefois maximales la semaine prochaine afin de donner toutes les possibilités aux jurassiennes et jurassiens d'initier un schéma vaccinal avant la rentrée de septembre. On ne peut que remercier les équipes qui continuent jour après jour en plein mois d'août à se dévouer pour préparer la rentrée, désormais imminente.

Ainsi, la semaine du 23 août, des créneaux sont disponibles dans les centres suivants :

- Lons le Saunier (*avec et sans rendez-vous chaque jour d'ouverture*)
- Dole (*sans rendez-vous les mercredi 23, jeudi 26 et vendredi 27, de 11H00 à 18H00*)
- Saint-Claude (*avec et sans rendez-vous chaque jour d'ouverture*)
- Champagnole (*avec et sans rendez-vous chaque jour d'ouverture*)
- Dampierre (*avec et sans rendez-vous chaque jour d'ouverture*)
- Chaussin (*avec et sans rendez-vous chaque jour d'ouverture*)
- Les Rousses (*avec et sans rendez-vous chaque jour d'ouverture*)
- Morez (*sans rendez-vous les jeudi 26 et samedi 28*)

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.43

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la Préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex

La prise de rendez-vous s'effectue via les vecteurs habituels :

- sur doctolib.fr : <https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/jura>
- auprès de la plateforme d'appel départementale de la préfecture, joignable au 03.84.86.86.00, du lundi au vendredi, de 09H00 à 13H00

Pour la vaccination sans rendez-vous, les horaires des centres de vaccination sont disponibles sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.jura.gouv.fr/Actualites/Breves/La-vaccination-dans-les-centres-du-Jura>

Point pratique

En réponse à une question récurrente des patients positifs pour savoir comment récupérer ultérieurement leur certificat de rétablissement : sur la plateforme Sidep.gouv.fr (confusion des patients avec la plateforme Attestation-vaccin.ameli.fr, de récupération du QR code de Vaccination)

Pass sanitaire

Depuis le lundi 09 août, la mise en place du passe sanitaire a été élargie à un certain nombre de nouveaux lieux et activités, notamment les bars et les restaurants, et la fin de la jauge des 50 personnes s'applique.

Rappel des sanctions encourues :

Si l'utilisateur ne présente pas le pass sanitaire ou propose à un tiers l'utilisation de ses documents :

- Premier manquement : amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (750 € d'amende maximale encourue et 135 € d'amende forfaitaire) ;
- Deuxième manquement constaté dans un délai de 15 jours : amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (1 500 € d'amende maximale encourue et 200 € d'amende forfaitaire) ;
- Plus de trois manquements constatés dans un délai de 30 jours : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ;
- En cas de violences commises sur les personnes chargées du contrôle de la détention du pass sanitaire, les personnes peuvent encourir, selon les circonstances, les peines pénales valant pour les violences commises à l'encontre des forces de sécurité.

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.43

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la Préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex

Si le responsable d'établissement ou l'exploitant ne contrôle pas les pass sanitaires :

- Au premier manquement, il est prévu une mise en demeure par l'autorité administrative de se conformer aux obligations applicables à l'accès au lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées ;
- Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative peut ordonner la fermeture du lieu ou de l'événement pour une durée maximale de sept jours. Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer à ses obligations ;
- Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de quarante-cinq jours, l'exploitant risque un an d'emprisonnement et 9 000 € d'amende.